

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR
Impôt brut et barème

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

Revenus et charges déclarés
Audit de la déclaration des revenus

IMPOT SUR LE REVENU

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2007.

Impôt sur le Revenu

Monsieur ANTONIO DA COSTA, vous êtes né en 1967.

Vous êtes célibataire.

Vous avez 2 enfants mineurs célibataires.

Votre nombre de parts est donc égal à 2,00.

Revenus déclarés	42 636 €
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	37 232 €
Revenus imposés aux taux proportionnels	2 717 €
Base imposable après application des abattements spécifiques à chaque revenu	39 949 €
Charges déductibles du revenu global	- 872 €
Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts	36 360 €
Revenu fiscal de référence	39 821 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	2 536 €
Impôt proportionnel	435 €
Impôt brut (calculé en fonction du barème progressif et impôt proportionnel)	2 971 €
Réductions d'impôt	0 €
VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE	2 971 €

Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 14,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **22 688 €** et le plafond est de **45 055 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **8 695 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

Prélèvements

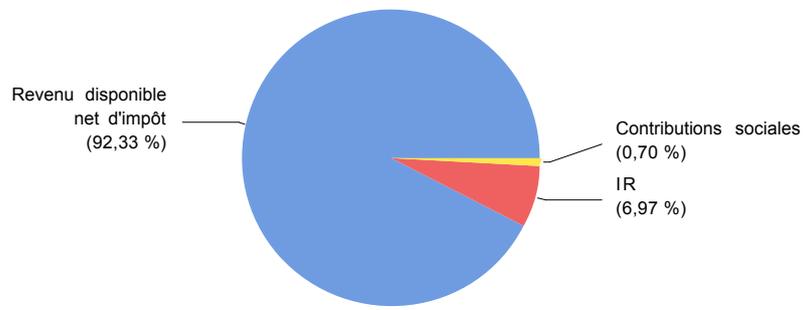
Les revenus du patrimoine perçus en 2007 sont soumis aux contributions sociales : CSG (8,20%), CRDS (0,50%), prélèvement social (2,00%) et Contribution additionnelle de solidarité (0,30%) soit 11,00% au total. La CSG payée en 2008 sera déductible, à hauteur de 5,80 points, des revenus de 2008 déclarés en 2009. Ces contributions sont prélevées par voie de rôle séparé de l'impôt sur le Revenu et exigibles en fin d'année (novembre 2008) .

	CSG	CRDS	Prélèvement social
Rev. soumis à un taux forfaitaire	2 717 €	2 717 €	2 717 €
Base imposable	2 717 €	2 717 €	2 717 €
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	2,30 %
Montant de l'imposition	223 €	14 €	62 €
Montant net à payer			299 €
Montant de la CSG déductible pour l'imposition des revenus de 2008			0 €

Pression fiscale

Votre revenu disponible net d'impôt représente 92,33 % des revenus déclarés.

La pression fiscale est donc de 7,67 %



Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	36 360 €
Nombre de parts	2,00
Quotient familial	18 180 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 11 374 €	11 374,00 €	0,00 %	0,00 €
De 11 374 € à 22 688 €	11 314,00 €	5,50 %	622,27 €
De 22 688 € à 50 390 €	13 672,00 €	14,00 %	1 914,08 €
De 50 390 € à 135 092 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
A partir de 135 092 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Total	36 360,00 €		2 536,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	2 536 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	2 536 €
Impôt proportionnel (impôt sur les plus values et gains taxés à un taux forfaitaire)	435 €
Réduction d'impôt et autres imputations	0 €
IMPOT NET A PAYER	2 971 €
Contributions sociales	299 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	7,44 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	14,00 %

		(revenu + ; déficit -)
Report de la ligne 4, page 1		4 37 232
3-REVENUS FONCIERS (cases BA à BE du 4)		5 0
Total de vos revenus fonciers (ligne BA)	a	
Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case BB)	b	
Reste (lignes a - b)	c	
Si c est positif : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case BC)	d	
Reste (lignes c - d)	e	
Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne BD)	f	
Reste (lignes e - f)	g	
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5.		
* Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite).		
Si e est négatif : reportez ce déficit e ligne 5.		
Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite.		
Si c est négatif :		
Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case BC) :		
* Portez ce déficit (case BC) sur la ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
Si vous n'avez pas déclaré de déficit case BC :		
* Portez le chiffre 0 ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
RÉGIMEMICROFONCIER (case BE du 4)		
Abattement de 30% sur les recettes brutes déclarées case BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à 15 000 € pour l'ensemble du foyer.		
Portez le montant net ligne 5.		
4-REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES (5 de la déclaration complémentaire)		
BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS. (Forfait BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés	h	
Les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents à un centre de gestion agréé et soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % (cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait, hors revenus des exploitations forestières).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits *)		6 0
RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC		
Total des revenus déclarés	i	
- Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels (cases KO à MP, NO à PP) :		
Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KO à MO et NO à PO avec minimum de 305 € , si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 76 300 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Activités de prestations de services : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases KP à MP et NP à PP avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
- Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels (cases HQ à JQ, KU à MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à 27 000 € pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement		7 0
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel :		
Total des plus-values nettes à court terme (cases KX à MX, HV à JV) diminuées des moins-values à court terme (cases HU + KZ)		8 0
- Activité exercée à titre non professionnel :		
Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases NX à PX) diminuées des moins-values à court terme (case IU)		9 0
Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases KY à MY) diminuées des moins-values à court terme (case JU)		10 0
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.		
Total lignes 4 à 10 (à reporter page 3)		11 37 232

* Les déficits provenant d'une activité exercée à titre non professionnel ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature.

	(revenu + ; déficit -)
Report de la ligne 11, page 2	
SOMMES À AJOUTER AU REVENU IMPOSABLE (case GH du 6) (CSG déductible accordée à tort...)	11 37 232
	12 0
REVENU TOTAL ou DÉFICIT TOTAL (11 + 12)	13 37 232
DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES non encore déduits les années précédentes (cases FA, FB, FC, FD, FE et FL) du 6 de la déclaration complémentaire 2001 + 2002 + 2003 + 2004 + 2005 + 2006	14 0
REVENU BRUT GLOBAL (13 - 14) ou DÉFICIT GLOBAL (14 - 13 ou si 13 est négatif : 13 + 14)	15 37 232
CSG déductible : reportez le montant préimprimé ou porté case DE du 6 de la déclaration ainsi que 5,8% des revenus déclarés case BH du 2 en le limitant au revenu brut global indiqué ligne 15	16 872

2 DÉDUISEZ LES CHARGES SUIVANTES DE VOTRE REVENU

<ul style="list-style-type: none"> Pensions alimentaires (cases GI, GJ, EL, EM, GP et GU) <ul style="list-style-type: none"> Pensions portées cases GI et GJ : déduction majorée de 25 % et limitée à 5 568 € par enfant. Pensions portées cases EL et EM : déduction égale aux montants déclarés cases EL et EM et limitée à 5 568 € par enfant*. Pensions portées case GP : déduction majorée de 25 % (case GP x 1,25) Pensions portées case GU : déduction égale au montant déclaré case GU *Si vous subvenez seul(e) à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille, quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer, la déduction est limitée à 11 136 €. Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans (case EU de la déclaration complémentaire) <ul style="list-style-type: none"> Déduction limitée à 3 203 € par personne recueillie pour l'année complète. Déductions diverses (case DD) <ul style="list-style-type: none"> Épargne retraite - PERP, PRÉFON, COREMETCGOS <ul style="list-style-type: none"> Montant des cotisations versées en 2007 cases RS, RT, RU (dans la limite du plafond de déduction) et des rachats cases SS, ST, SU. <p style="text-align: right;">Total des lignes a à d</p>	a b c d e	
<ul style="list-style-type: none"> Versements sur un compte épargne codéveloppement (case EH de la déclaration complémentaire) <ul style="list-style-type: none"> Montant des versements effectués dans la limite de 25 % du revenu [ligne 15 - ligne 16 - ligne e)* et de 20 000 € par personne appartenant au foyer fiscal <p style="text-align: right;">Total des lignes e + f</p>	f	= 17 0
REVENU NET GLOBAL (15 - 16 - 17)		18 36 360
ABATTEMENTS SPÉCIAUX		19 0
<ul style="list-style-type: none"> ABATTEMENT ACCORDÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES : Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou d'accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de 2 202 € si le revenu net global de votre foyer fiscal n'excède pas 13 550 € ; il est de 1 101 € si ce revenu est compris entre 13 550 € et 21 860 € . Cet abattement est doublé si votre conjoint ou votre partenaire de PACS remplit également ces conditions d'âge ou d'invalidité. Cet abattement sera déduit automatiquement lors du calcul de l'impôt. ABATTEMENT POUR ENFANTS À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT : Si vous avez accepté le rattachement de vos enfants mariés ou pacsés ou de vos enfants célibataires, veufs, divorcés, séparés, chargés de famille, vous bénéficiez d'un abattement sur le revenu imposable de 5 568 € par personne ainsi rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est réputé à charge de l'un et l'autre de ses parents (garde alternée), cet abattement est divisé par deux soit 2 784,00 €. Exemple : 11 136 € pour un jeune ménage et 8 352,00 € pour un célibataire avec un jeune enfant en résidence alternée. 		
MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE (18 - 19)		R = 36 360

(*) En cas de bénéfices agricoles exceptionnels, de gains de levée d'options et de revenus exceptionnels ou différés imposés au quotient, leurs montants seront ajoutés à ce revenu.

Vous êtes non imposable lorsque :

votre revenu imposable est inférieur aux limites du tableau ci-dessous :

Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à
1 part	10 769 €	2 parts	16 456 €	3 parts	22 143 €	4 parts	27 830 €	5 parts	33 517 €
1.5 part	13 613 €	2.5 parts	19 300 €	3.5 parts	24 987 €	4.5 parts	30 674 €	5.5 parts	36 361 €

IMPORTANT : Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt.

3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) (1) utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille	charges de famille		nombre de personnes à charge (2)										et ainsi de suite en ajoutant une part
	cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Mariés ou liés par un PACS (4)	2	»	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Veuf(ve) (5) (6)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Célibataire (6) (7) Divorcé(e) (6) (7)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case G ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalide, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalide.
- (5)
 - Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2007 : vous suivez le régime des « mariés ».
 - Vous avez un enfant à charge ou rattaché issu du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé : ajoutez une part.
- (6) Vous vivez seul(e) (case T du cadre B, page 2 de la déclaration) et :
 - vous avez au moins un enfant à charge non issu du mariage avec votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) décédé (cases F ou/et J des cadres C et D, page 2 de la déclaration)
 - ou/et vous avez recueilli sous votre toit une (ou plusieurs) personne(s) titulaire(s) de la carte d'invalidité (case R du cadre C, page 2 de la déclaration)
- (6) Si vous êtes invalide, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie invalide : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration) : ajoutez une demi-part.

Nombre de parts N = 2,00

4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à : $\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}}$ = 18 180

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » ($\frac{R}{N}$)	n'excède pas	5 687 €	et inférieur ou égal à	11 344 €	vous impôt sera égal à :	0
	est supérieur à	5 687 €	et inférieur ou égal à	11 344 €	vous impôt sera égal à :	$(R * x 0.055) - (312.79 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	11 344 €	et inférieur ou égal à	25 195 €	vous impôt sera égal à :	$(R * x 0.14) - (1277.03 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	11 344 €	et inférieur ou égal à	25 195 €	vous impôt sera égal à :	$(R * x 0.3) - (5308.23 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	25 195 €	et inférieur ou égal à	67 546 €	vous impôt sera égal à :	$(R * x 0.3) - (5308.23 \text{ €} \times N)$
	est supérieur à	67 546 €			vous impôt sera égal à :	$(R * x 0.4) - (12062.83 \text{ €} \times N)$

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

$$\left(\frac{36\,360}{R} \times 0,1400 \right) - (1\,277,03 \text{ €} \times 2,00 \text{ (N)}) = I \quad \text{à reporter page 5}$$

Exemple : Revenu net imposable R = 29 120 € : le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 29 120 € : 2,5 = 11 648 €.

Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 344 € et inférieur ou égal à 25 195 € ».

La formule de calcul est :

$$I = (29\,120 \text{ €} \times 0.14) - (1\,277,03 \text{ €} \times 2,5) = 884,23 \text{ €} \text{ arrondis à } 884 \text{ €}.$$

6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME

1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS)

A **5 600**
B **4 454**

Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à :

- **3 852 €*** pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + **2 227 €*** x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case T cochée) ;
- **2 227 €*** x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pacsées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;
- **855 €** pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, **vivant seuls (case N non cochée)** sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K ou E lorsque leur dernier enfant, ouvrant droit à l'attribution de la demi-part supplémentaire, est né avant le 1er janvier 1982.

Calculez la différence A - B

C **1 146**

Le montant des droits simples après plafonnement (IP) dû sera égal à :

IP **2 536**

- I si I est égal ou supérieur à C,
- C si C, est supérieur à I.

2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT

Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt supplémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).

Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 630 € par demi-part.

Calculez une somme (D) égale à :

- 630 € si :
 - célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve,
 - vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou F ou W ;
 - ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;
 - ou **vous vivez seul(e) (case N non cochée)** et vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou imposés distinctement (case E), ou avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre (case K), lorsque votre dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est né à partir du 1er janvier 1982 ;
 - mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;
- 630 €* x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R du cadre C, de la page 2 de la déclaration, case I du cadre C de la déclaration complémentaire), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.

D
E
F

Calculez la différence A - I - B :

La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :

- D si D est inférieur ou égal à E,
- E si E est inférieur à D.

Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6) ▶

IP 1

3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à **5 100 €**) et de 40 % pour la Guyane (limité à **6 700 €**).

Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6) ▶

IP 2

7 DÉCOTE

Si le montant de votre impôt est inférieur à **838 €**, vous bénéficiez d'une décote égale

à **419 € - $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$** . Inscrivez-la ci-contre :

Impôt après déduction de la décote [I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A] ▶

A
B **2 536**

8 DÉDUISSEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT

■ Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case UD)

75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à **488 €**

a.....

■ Dons aux autres oeuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (case UF) et report des versements 2003 (case XS), 2004 (case XT), 2005 (case XU) et 2006 (case XW).....

66 % des versements retenus dans la limite de **20 %** du revenu net global déterminé page 3 ligne 18 **

b.....

■ Cotisations syndicales (cases AC, AE, AG).....

Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : **66 %** des sommes versées limitées à **1 %** des salaires et pensions.
NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.

c.....

■ Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case DF, DG, DL).....

Taux : **50 %** des sommes versées. Plafond : voir notice.....

d.....

Total des lignes a à d (à reporter page 6).....

e.....

(*) En cas d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2041GV).
(**) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

Report de la ligne e (page 5)		e.....
■ Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7 UM)	50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de 5 000 € pour les personnes seules et de 10 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune.	f.....
■ Prestations compensatoires (cases WM à WP)	<p>Taux de la réduction : 25 % Base de la réduction d'impôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1er cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne WM non remplie). si WN = WO, Base = WN limité à 30 500 € si WN est inférieur à WO et si WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = $\frac{WN}{WO}$ si WN est inférieur à WO et si WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$ 2e cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie) si WN = WM et si WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = WM si WN = WM et si WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$ si WN est inférieur à WM et si WO est inférieur ou égal à 30 500 €, Base = $\frac{WN}{WO}$ si WN est inférieur à WM et si WO est supérieur à 30 500 €, Base = $30\,500 \times \frac{WN}{WO}$ Présence de report (ligne WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en WP 	g.....
■ Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité (cases GQ, FQ et FM)	<p>Taux : 25 % (cases GQ et FQ), 50% (case FM) Chaque montant porté case GQ, FQ ou FM est limité à 24 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 12 000 € dans les autres cas. Ces trois déductions d'impôt sont indépendantes.</p>	h.....
■ Souscriptions au capital de SOFICA (cases FN et GN)	<p>Base de la réduction d'impôt : 25 % du revenu net global (voir page 3 ligne 18) et dans la limite de 18 000 €. Taux : 48 % du montant déclaré case GN et 40 % du montant déclaré case FN. Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité.</p>	i.....
■ Souscriptions au capital des PME (cases CF, CL, CM et CN de la déclaration complémentaire)	<p>25 % des sommes versées. Les montants portés cases CF, CL, CM et CN sont limités à 40 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 20 000 € dans les autres cas. L'excédent des versements 2004 (case CL) puis 2005 (case CM) et 2006 (case CN) ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.</p>	j.....
■ Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case FH de la déclaration complémentaire)	25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à 20 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et à 10 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés).	k.....
■ Investissements et travaux forestiers (case UN de la déclaration complémentaire)	25 % du montant indiqué case UN.	l.....
■ Défense des forêts contre l'incendie (case UC)	50 % des cotisations versées retenues dans la limite de 1 000 € .	m.....
■ Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (cases CD et CE)	25 % des sommes versées limitées à 10 000 € par personne hébergée.	n.....
■ Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case GZ)	25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à 1 525 € + 300 €* par enfant à charge).	o.....
■ Investissements locatifs dans le secteur touristique ou hôtelier à vocation sociale (cases XC, XF, XG, XH, XJ, XK, XL, XM et XN)	<p>Investissements indiqués case XC ou XN : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné distinctement à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 25 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un PACS) ou de 12 500 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.</p> <p>Investissements indiqués case XG et XH : 40 % (case XG) et 20 % (case XH) du montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune et à 50 000 € pour les autres contribuables (plafond commun).</p> <p>Investissements indiqués case XL : 20 % du montant de l'acquisition et des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à 100 000 € pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à 50 000 € pour les autres contribuables. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de 20 000 € (pour les contribuables mariés ou liés par un pacs) ou de 10 000 € (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.</p> <p>Report indiqué case XF : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté. Report indiqué case XJ : la réduction d'impôt est égale à 10 % du montant reporté. Report indiqué case XK : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté. Report indiqué case XM : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté.</p>	p.....
■ Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases UA, UB, UI et UJ de la déclaration complémentaire)	<p>Base 20 % et taux 40 %, soit réduction de 8 % des dépenses portées case UJ. Base 20 % et taux 25 %, soit réduction de 5 % des dépenses portées cases UA et UB. Investissements réalisés du 21/7/2003 au 31/12/2007 : Report de la case UI.</p>	q.....
Total des lignes e à q (à reporter page 7)		r.....

(*) Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

Report de la ligne r, page 6

	r.....	
■ Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du régime du forfait BA, des micro entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC).....	s.....	
Maximum 915 € par exploitation.		
■ Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise.....	t.....	
1 000 € par personne déclarée case FY, majoré de 400 € par personne handicapée déclarée case GY.		
■ Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases EA, EC, EF de la 2042 et EB, ED, EG de la déclaration complémentaire).....	u.....	
61 €* par enfant fréquentant un collège, 153 €* par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, 183 €* par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.		
■ Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise (cases UR, OZ, PZ, QZ, RZ et SZ de la déclaration complémentaire).....	v.....	
Investissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise La réduction d'impôt est égale au montant indiqué case UR dans la limite des droits dus. Report des années antérieures Le report de la réduction est égal au montant déclaré case OZ pour 2002, PZ pour 2003, QZ pour 2004, RZ pour 2005 et SZ pour 2006.		
* Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée		
Total des lignes r à v limité au montant B ►	C.....	0

Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ►

D..... 2 536

9 IMPÔT À PAYER

■ IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16 % ; 22,5 % ; 30 % ; 40 %).....		E..... 435
■ REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case TF et TP du 8).....		F.....
■ Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurance (cases QM et RM du 5).....		G.....
Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par tranche. Base de la taxe = QM ou RM ; Taux = 0 % de 0 € à 23 000 €, 4 % de 23 000 € à 107 000 € et 2,6 % au-delà de 107 000 €		
Impôt avant imputation (D + E + F + G)		H..... 2 971 (1)
■ REPRISE du crédit d'impôt en faveur des jeunes, des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi.....		I..... 0
■ IMPUTATIONS		
Crédits d'impôt (cases : AB du 2, TA à TE, TG, TO, TH, UZ, TZ, WA à WX du 8).....	a.....	
Crédit d'impôt dividendes.....	b.....	
50 % des revenus déclarés cases DC et GR. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à imposition commune.		
Crédit d'impôt directive « épargne » (case BG du 2).....	c.....	
Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047.		
Acquisition de biens culturels.....	d.....	
40 % du prix d'acquisition indiqué case UO (7 de la déclaration complémentaire).		
Mécénat d'entreprise (case US).....	e.....	
Prélèvement libératoire à restituer (case DH du 2).....	f.....	
Si vous avez rempli la case DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €.		
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur :		
- des économies d'énergie et du développement durable (cases WF, WG, WH, WQ du 7)		
- de l'aide aux personnes (cases WI et WJ du 7).....	g.....	
Taux : cases WF-50%, WG-40%, WH-25%, WQ-15%, WI-15% et case WJ-25% Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice).		
Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition ou de transformation d'un véhicule GPL ou mixte (cases UP et UQ du 7).....	h.....	
Véhicule ouvrant droit au crédit d'impôt : case UP = 2 000 € par véhicule case UQ = 3 000 € par véhicule		
Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case TQ du 4).....	i.....	
Reportez, ligne i, 2,5 % du montant des loyers courus du 1-1-1998 au 30-9-1998 indiqué case TQ.		
Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases GA à GC et GE à GG du 7).....	j.....	
50 % des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant ou (1 150 € si l'enfant est en résidence alternée).		
Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case UK et VO du 7).....	k.....	
25 % des intérêts payés retenus dans la limite de 1000 €, 2000 € (case VO = 1) ou 3000 € (case VO = 2)		
Crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile (cases DB, DG du 7).....	l.....	
Taux : 50 % des sommes versées. Plafond : voir notice.		
Crédit d'impôt intérêts des emprunts pour l'habitation principale (case UH du 7).....	m.....	
Taux : 40 % des intérêts versés. Base : voir notice.		
Total des lignes a à m (à reporter page 8)	n.....	

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si H est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2007



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de **M. ANTONIO DA COSTA**, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS	Vous			
Total des salaires et assimilés	24 876			
Déduction 10 % ou frais réels	-2 488			
Salaires, pensions, rentes nets	22 388			22 388
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			15 043	
Montant des frais déclarés			199	
Revenus de capitaux mobiliers imposables				14 844
REVENU BRUT GLOBAL				
CSG DEDUCTIBLE				37 232
				- 872
... REVENU IMPOSABLE ...				
REVENUS AU TAUX FORFAITAIRE	Taux :	16 %	Montant :	36 360
				2 717
*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***				
Impôt proportionnel				2 536
				+ 435
Impôt sur le revenu net avant corrections				2 971
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS			2 971	
PRIME POUR L'EMPLOI				
Revenus déclarés - activité salariée	Vous			
Activité salariée, temps plein	25 703			
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.	OUI			
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de				
			=	2 971
Votre taux d'imposition est de :				
				7,44 %
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence :				39 821
REVENUS EXONERES (pour mémoire)				
Salaires : heures supplémentaires	Déclarés	Vous		
		827		
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2008, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2009 est de :				
Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2007		Vous		
		3 218		
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2008		3 218		

DECLARATION DES REVENUS (N°2042)



Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Votre foyer fiscal

Vous	
Monsieur DA COSTA ANTONIO	
Date de naissance : 16/02/1967	
Lieu de naissance. Département : 99	
Lieu de naissance. Commune : PORTUGAL	
Numéro FIP : 910 48 19 0669337789 3 A	
Numéro fiscal (vous) : 11 89 921 624 236 C	

Adresse au 1er janvier 2008	
N° et Rue : 62 RUE ALFRED DUBOIS	
Code postal : 91460	
Commune : MARCOUSSIS	
A ce domicile, vous êtes... : locataire	

Date et lieu de signature	
Lieu de signature : Marcoussis	
Date de signature : 29/05/2008	

Situation du foyer fiscal		
Vous êtes célibataire	C	OUI

Personnes à charge		
Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	F	2
Année de naissance (1er enfant à charge)		1992
Année de naissance (2ème enfant à charge)		1997

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. ANTONIO DA COSTA		
Revenus d'activité	AJ	24 876 €
Heures supplémentaires : revenus exonérés	AU	827 €

Prime pour l'emploi		
M. ANTONIO DA COSTA		
Prime pour l'emploi : vous avez exercé une activité à temps plein sur l'année 2007	AX	OUI

Autres revenus

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	15 043 €
Revenus des lignes CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	BH	15 043 €
Frais venant en déduction	CA	199 €

Plus-values et gains divers taxables à 16 %		
Gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %	VG	2 717 €

DÉCLARATION DES REVENUS 2007



Renvoyez un exemplaire de votre déclaration au centre des impôts de votre domicile **au plus tard le 30 mai**.
Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP	910 48 19 0669337789 3 A
Votre n° fiscal	11 89 921 624 236 C
N° fiscal de votre conjoint	

ÉTAT CIVIL DES DÉCLARANTS

Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>	Monsieur	<input type="checkbox"/>	Madame	<input type="checkbox"/>	Mademoiselle	<input type="checkbox"/>
Nom	DA COSTA										
Nom de naissance											
Prénoms	ANTONIO										
Date de naissance	16/02/1967										
Lieu de naissance	dept	99	commune	PORTUGAL		dept	commune				
Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cochez la case <input type="checkbox"/>											

ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2008 pour le calcul correct de votre taxe d'habitation

Numéro et rue	62 RUE ALFRED DUBOIS													
Appartement	n°	résidence			étage	esc.	bât.	nbre de pièces						
Commune	MARCOUSSIS					code postal	91460							
Statut : vous êtes	propriétaire	<input type="checkbox"/>	locataire	<input checked="" type="checkbox"/>	occupant à titre gratuit	<input type="checkbox"/>	Nom du propriétaire							

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement	...en 2007, indiquez votre adresse au 1 ^{er} janvier 2007					...en 2008, indiquez votre adresse actuelle pour bien recevoir votre courrier										
Numéro et rue																
Appartement	n°	résidence			étage	esc.	bât.	nbre de pièces								
Commune	code postal					code postal										
Statut : vous êtes	propriétaire	<input type="checkbox"/>	locataire	<input type="checkbox"/>	occupant à titre gratuit	<input type="checkbox"/>	propriétaire					<input type="checkbox"/>	locataire	<input type="checkbox"/>	occupant à titre gratuit	<input type="checkbox"/>
Nom du propriétaire																

REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case Ø RA

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À Marcoussis	le 29 mai	2008	Téléphone	
			Adresse internet	
<p><i>En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).</i></p>			Si vous déposez également une déclaration 2042 complémentaire, cochez la case <input type="checkbox"/>	

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES**TRAITEMENTS, SALAIRES**

Revenus d'activité.....
 Autres revenus imposables *préretaire, chômage*.....
 Frais réels *liste détaillée sur papier libre*.....
 Demandeur d'emploi de plus d'un an.....
 Heures supplémentaires : revenus exonérés.....

VOUS		CONJOINT		1 ^{ERS} À CHARGE		2 ^{ES} À CHARGE	
AJ	24 876	BJ		CJ		DJ	
AP		BP		CP		DP	
AK		BK		CK		DK	
AI	COCHEZ ▶	BI	COCHEZ ▶	CI	COCHEZ ▶	DI	COCHEZ ▶
AU	827	BU		CU		DU	

POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB*

Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2007 ;

cochez la case.....

Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....

y compris heures supplémentaires exonérées

AX	COCHEZ ▶ <input checked="" type="checkbox"/>	BX	COCHEZ ▶	CX	COCHEZ ▶	DX	COCHEZ ▶
AV	HEURES ▶	BV	HEURES ▶	CV	HEURES ▶	DV	HEURES ▶

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES

Pensions, retraites, rentes.....
 Pensions alimentaires perçues.....

AS		BS		CS		DS	
AO		BO		CO		DO	

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge
 d'entrée en jouissance.....

MOINS DE 50 ANS		DE 50 ANS À 59 ANS		DE 60 ANS À 69 ANS		À PARTIR DE 70 ANS	
AW		BW		CW		DW	

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH.....

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne les déduisez pas*

Revenus des actions et parts *crédit d'impôt inclus*.....

Revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA.....

Revenus distribués dans le PEA *pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %*.....

Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans.....

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Revenus de valeurs mobilières et distributions *crédit d'impôt inclus*.....

Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....

Autres revenus *crédit d'impôt inclus*.....

AUTRES

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....

Revenus des lignes CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....

Frais venant en déduction.....

Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....

Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables.....

Déficit de l'année antérieure non encore déduit.....

DH	
EE	
DC	
FU	
GR	
CH	
TS	
GO	
TR	15 043
CG	
BH	15 043
CA	199
AB	
BG	
AA	

3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 16 %

Gains sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 %.....

Pertes de l'année 2007 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés.....

En cas de pertes antérieures à 2007 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.

VG	2 717
VH	

4 | REVENUS FONCIERS *lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement.....

Adresse de la location :

Revenus fonciers.....

Déficit imputable sur les revenus fonciers.....

Déficit imputable sur le revenu global.....

Déficits antérieurs non encore imputés.....

Primes d'assurance des loyers impayés *voir notice*.....

Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case

BE	
BA	
BB	
BC	
BD	
BF	
BZ	COCHEZ ▶

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration*.....

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.

ØXX	
-----	--

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES le symbole  signifie que vous devez remplir la rubrique E page 2

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....			DE	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> 	GI	1ER ENFANT	GJ	2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs 	EL	1ER ENFANT	EM	2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i> 			GP	
Autres pensions alimentaires versées			GU	
Déductions diverses 			DD	

ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

Épargne versée en 2007		VOUS		CONJOINT		PERS. À CHARGE
- Cotisations versées en 2007 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.....	RS		RT		RU	
- Rachats de cotisations en 2007 (PREFON, COREM et C.G.O.S.).....	SS		ST		SU	
- Plafond de déduction.....	PS		PT		PU	
- Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....					QR	COCHEZ ▶
- Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2007 <i>après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes</i>					QW	COCHEZ ▶
Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2008						
- Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2007.....	QS		QT		QU	

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT le symbole  signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 488€) 			UD		UE	
Autres dons que ceux de la ligne UD 			UF		UG	
- Report de versements des années antérieures.....	XS	03	XT	04	XU	05
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés 			AC	VOUS	AE	CONJOINT
			AD		AF	
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études.....			EA	COLLÈGE ▶	EC	LYCÉE ▶
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2007   <i>Remplir page 2-E</i>			GA	1ER ENFANT	GB	2E ENFANT
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile  <i>Remplir page 2-E</i>						
- Vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi en 2007.....					DB	
- Vous ne remplissez pas ces conditions ou avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA.....					DF	
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge la carte d'invalidité d'au moins 80% voir <i>notice</i>					DG	COCHEZ ▶
- Ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....					DL	NOMBRE ▶
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap 					GZ	
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes.....			CD	1E PERSONNE	CE	2E PERSONNE
Prestations compensatoires : sommes versées en 2007.....					WN	
- Sommes totales décidées par jugement en 2007 ou capital reconstitué.....					WO	
- Capital fixé en substitution de rente.....					WM	
- Report des sommes décidées en 2006.....					WP	
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus à compter du 1-09-2005).....					UK	
- Vous souscrivez une déclaration de revenus à votre nom pour 2007, vous étiez rattaché à un autre foyer fiscal avant 2007, indiquez le nombre d'années de remboursement du prêt avant 2007.....					VO	NOMBRE ▶
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable 					WF	
- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.....					WG	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977.....					WH	
- Autres chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ; équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.....					WQ	
- Chaudières à basse température.....						
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes 					WJ	
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées.....					WI	
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction					UH	
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 06-05-2007.....						

8 | DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i> 			BY	VOUS	CY	CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré					UT	
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger <i>cf. déclaration n° 2047</i>					TI	
- Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif.....					TL	
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS.....					TK	
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....					FV	COCHEZ ▶
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères</i>					TT	COCHEZ ▶
Contrat d'assurance-vie conclu auprès d'un établissement établi hors de France.....					UU	COCHEZ ▶
Comptes bancaires à l'étranger <i>joignez la déclaration n°3116 ou la liste des comptes sur papier libre</i>						

Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et à agraffer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Adresse au 1er janvier 2008. Vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit : vous devez renseigner le nom de votre propriétaire.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2007, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Vous vivez seul(e) avec au moins une personne à charge : si vous supportez effectivement seul(e) la charge de votre ou de vos enfants, vous devez cocher la case T - PARENT ISOLE (cf. Cas Particuliers). Dans ce cas, une demi-part supplémentaire vous sera accordée.
- Vous avez déclaré des plus-values de cession de valeurs mobilières : vous avez donc, soit dépassé le seuil général de taxation (20 000 €), soit réalisé des profits financiers (MATIF, parts de FCIMT, marchés d'options négociables ou bons d'option). Dans le cas contraire vos plus-values de cession ne sont pas imposables.
- Plus-values de cession de valeurs mobilières : vous êtes dispensé de produire la déclaration n°2074 si vos plus-values et moins-values ont été calculées par vos intermédiaires financiers ET si vous avez réalisé comme seule opération la clôture d'un PEA de moins de 5 ans ou si vous avez clôturé un PEA de plus de 5 ans qui a dégagé des pertes ou encore si vous n'avez réalisé que des produits financiers.
- Vous avez déclaré 199 € de frais déductibles des revenus mobiliers (ligne CA) : peuvent être déduits les frais et charges autres que les frais d'encaissement, et notamment les frais de garde des titres, les commissions de vérification des tirages, les droits de location de coffres-forts et les primes d'assurance (autres que les primes couvrant les risques de dépréciation).
- Les frais venant en déduction des revenus de valeurs mobilières (ligne CA) ne peuvent être qu'exceptionnellement supérieurs aux revenus mobiliers (déclarés lignes DC et TS).
- Vous avez des enfants mineurs à charge en âge d'être scolarisés. Veuillez vérifier le nombre d'enfants scolarisés déclarés aux lignes EA à ED pour bénéficier de la réduction d'impôt à laquelle vous avez droit.
- Votre revenu de référence est égal à 39 821 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.